



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 23/01/2019

Reçu en préfecture le 23/01/2019

Affiché le 24/01/2019

ID : 081-200034056-20190122-D2019_03-DE

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - BONNEIL-MAS (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BONNET - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

Mme Catherine RABOU a donné procuration à Mme Marie-Chantal BATUT.

M. François FOURES a donné procuration à M. Olivier DUVAL.

N° 2019/03

Objet : Petite enfance : Convention à conclure avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance - année 2019

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, les élus ont fait le choix d'accompagner les familles ayant recours à des structures Petite Enfance « hors territoire » pour l'accueil de leurs enfants.

Depuis 2014, une convention est conclue avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou, devenue depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour l'accueil de familles qui sollicitent pour des raisons professionnelles et familiales, un accueil dans une structure située sur le territoire de l'agglomération Gaillac-Graulhet et plus particulièrement sur la Commune de Graulhet. Se basant sur l'intérêt des familles et de l'enfant, Monsieur le Président propose de reconduire cette convention pour l'année 2019. Il fait lecture de la convention proposée prévoyant une participation par heure enfant, basée sur le prix de revient/heure moyen facturé sur les deux territoires, déduction faite des différentes recettes (familles, prestations de service PSU, MSA, SNCF, CEJ...). Pour l'année 2019, la participation est fixée à 2,13 € de l'heure et prévoit un maximum de 3.500 heures.

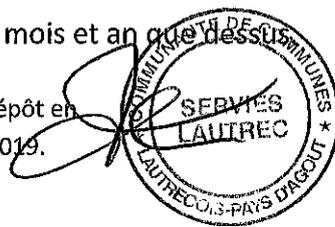
Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour l'année 2019, renouvelable 3 fois par tacite reconduction,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2019 et suivants,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 23 janvier 2019.



Le Président,

Raymond GARDELLE

